L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Généra de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

Jours de publication—Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi.

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 5 SEPTEMBRE 1836.

POUR PRESIDENT.
M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT :
RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats [illegible] l'esclavage existe, et je prends [illegible] tion que rien ne pourra ébranler [illegible] la moindre interférence [illegible]

[illegible]

[illegible] DISTRICT	T. W. S[illegible]
[illegible] DISTRICT	T. LANDRY,
[illegible] DISTRICT	A. MOUTON
[illegible] DISTRICT	P. E. BOSSIER.

Les élections des Marguilliers de l'Eglise Saint Louis de la Nouvelle-Orléans doivent avoir lieu [illegible] Jour concurrence [illegible] grand [illegible] aucune de nos [illegible] trouve [illegible] Les [illegible] que l'embarras [illegible]

AMELIORATION DANS LA TROISIEME MUNICIPALITE

[illegible] nombreuses améliorations qui se sont fait [illegible] qui s'entreprennent journellement dans les limites de la troisième municipalité, il en est une qui, [illegible] son importance et les avantages qui doivent en [illegible], paraît attirer l'attention du public, et surtout [illegible] du haut commerce de cette ville.

Il y a quelque tems que nous avions appris qu'une compagnie devait s'organiser dans le but de faire l'achat d'une terre pour y construire de vastes entrepôts de tabac. Cette société, mue par des motifs aussi louables qu'honorables, après avoir étudié toutes les localités, vient de conclure un marché avec M. Alexandre Lesseps pour son habitation ainsi que pour celle où demeurait le Consul anglais: elle a aussi presque conclu avec l'entrepreneur pour la construction des caisses.

Ces entrepôts qui doivent être érigés sur un espace de terre d'environ quatre cents pieds de face au fleuve, sur environ la même étendue en profondeur, seront disposés de manière à contenir 25,000 boucauts de tabac.

Si l'on réfléchit aux améliorations de tout genre qui se font dans cette partie de la ville où l'on considère en outre quelle est la nature et l'étendue du port en face de ce quartier et au grand commerce qui commence à se faire par le chemin de Pontchartrain et qui ne peut qu'augmenter encore lorsque l'on aura ouvert une communication directe avec l'intérieur de la Terre aux Bœufs, on se convaincra sans la moindre difficulté que la troisième municipalité est à la veille d'attirer chez elle, au grand regret de tous ses ennemis, un commerce qui ne le cédera en rien à celui que fait actuellement le faubourg Ste. Marie.

L'amélioration dont nous venons de parler était d'autant plus nécessaire que l'importation du tabac à la Nouvelle-Orléans, d'après les notes les plus positives augmente d'année en année d'une manière considérable.

Une résolution du Conseil de la première municipalité rejette le projet d'ordonnance de M. C. Lesseps, relativement à la souscription de 250 actions au fonds capital de la compagnie du chemin de fer de la Terre aux bœufs. Nous sommes réellement peiné d'un résultat qui n'aurait peut être pas eu lieu, si la question eut été considérée avec toute l'attention possible. Nous expliquerons plus tard les motifs qui nous font donner cette opinion.

Parmi les spectacles extraordinaires qui ont eu lieu dans le cours de la semaine dernière, on a remarqué l'exhibition des tableaux de Santa Anna et d'Almonte, et le jet d'eau de la fontaine qui orne la place d'armes : l'un et l'autre sont au dessus de tout éloge.

Nouveau genre de Machine a vapeur.

Nous apprenons d'après l'autorité d'une lettre adressée à l'Editeur de la *Gazette de Philadelphie*, qu'un jeune Polonais nommé Netrebski, maintenant à Londres, vient d'inventer une nouvelle machine à vapeur dont la construction est de sept fois moins dispendieuse que celle maintenant en usage. Sa découverte lui a valu, dit-on, des [illegible] du gouvernement français et [illegible]

LITTERATURE [illegible]
Œuvres de M. l'abbé de L'hoste.

Dans l'absence de toute nouvelle politique, nous croyons ne pouvoir mieux employer les colonnes de notre journal qu'en les consacrant à la littérature du pays.

Le degré de prospérité et de civilisation auquel est parvenue la Louisiane semblait demander depuis long tems qu'une autre arène s'ouvrit pour de nouveaux combattans. Il ne s'agit point ici d'enlever [illegible] du Nord [illegible] au commerce et de l'industrie [illegible] il nous faut opposer nos grands hommes à [illegible] Amérique [illegible] produit déjà nous pouvons le [illegible] Et lorsque nous jetons un coup d'œil sur [illegible] qui apparaissent sur notre horizon littéraire et dont les premiers rayons annoncent une lumière vive et durable, c'est avec un sentiment d'orgueil national que nous voyons se dérouler l'ère de notre illustration, et arriver l'époque à laquelle notre pays fournira au monde sa quote-part de génie et de célébrité.

Le domaine de la science et des beaux arts est déjà envahi par une foule d'athlètes vigoureux qui se disputent pied à pied le premier, le plus beau laurier de la renommée. Au barreau, et sous l'influence de ce soleil radieux qui depuis trente cinq ans remplit la Louisiane de sa clarté féconde, nous voyons se présenter un essaim de jeunes avocats qui tous, sont enflammés du noble desir de suivre les traces du géant, leur chef de file, et de laisser, comme lui, au pays qui les a vu naître, où dont ils sont devenus les fils adoptifs, une vaste moisson de gloire à recueillir. Nos assemblées législatives comptent des hommes d'état des jurisconsultes, des philosophes éclairés qui enrichissent annuellement nos codes de lois d'une foule de statuts précieux et dont le libéralisme et la philantropie sont l'admiration de l'univers. Les sciences mécaniques marchent rapidement vers leur dernier degré de perfectionnement. Plusieurs utiles découvertes et quelques grandes améliorations dans le système de nos appareils à cuire le sucre, ont déjà mis ou mettront avant longtems les planteurs à même d'augmenter leurs revenus et les richesses de l'Etat ; une autre découverte non moins précieuse que la première, et qui est sur le point de se réaliser dans la troisième municipalité, donnera à nos rail-roads et aux machines locomotives qui y sont attachées, un avantage incontestable sur ceux de l'étranger. La vapeur est depuis longtemps soumise à des règles et des théories positives ; la main de l'homme la saisit à volonté, et lui donne la force ou le mouvement convenables à ses projets. Les nombreux accidens qui survenaient néanmoins par l'explosion des bouilloires annonçaient assez qu'il y avait encore d'importantes améliorations à faire pour garantir la vie des citoyens contre des dangers qui les menaçaient incessamment ; parmi les nombreuses inventions qui ont eu pour objet d'obtenir ce résultat important, nous avons remarqué plusieurs soupapes dites "de sûreté" dont l'introduction dans le système des machines à vapeur a été suivie du plus heureux succès.

L'agriculture, de son côté, fait journellement de grands progrès à la Louisiane ; et pour peu que la compagnie organisée par un acte de la Législature, reconnaisse l'importance de son mandat, et qu'elle agisse de manière à donner le plus grand développement à l'industrie agricole nous verrons avant longtems cette branche importante de nos ressources territoriales acquérir toute la prospérité qu'elle comporte.

Dans cette lutte générale qui semble régner entre les sciences et les beaux arts, et dans laquelle chaque genre voudrait obtenir la palme du triomphe, nous ne saurions passer sous silence les efforts que fait la poésie pour enlever aux autres les honneurs de la victoire. [illegible] essais heureux de quelques uns de [illegible] carrière à la [illegible] butte, s'ils veulent réussir à faire de leur patrie une terre classique du bon goût et de toutes les connaissances utiles et agréables. Nous avons parmi nous tout ce qu'il faut pour amener ce beau résultat. La [illegible] du climat, qui a été si favorable à la prospérité dont jouit maintenant la Louisiane, s'étend aussi à l'imagination des habitans de ses plus précieuses faveurs. Chacun reçoit son héritage en naissant : et une main habile sait de bonne heure diriger les mouvemens de l'arbrisseau, la plante jadis faible et débile devient un chêne majestueux, dont les vastes rameaux, maîtres de la région éthérée repoussent les feux du jour et versent la fraicheur et la vie sur tous les objets du voisinage.

En récapitulant les divers essais poétiques qui servent pour ainsi dire de fondement à la littérature louisianaise, nous ne saurions passer sous silence les œuvres de M. l'abbé De L'hoste, habitant du pays depuis nombreuses années, et dont l'unique ambition a toujours été de laisser au pays qui lui accorde une si généreuse hospitalité, un monument digne de lui. Ces œuvres, dont l'impression est sur le point de s'exécuter à Paris, se composeront de trois volumes qui auront pour titre, 1° Etudes poétiques ou jugement littéraires sur les auteurs anciens et modernes. 2°. Les derniers momens des grands hommes, et 3°, Dictionnaire des Maximes.

La note [illegible] que nous venons de recevoir de [illegible] que les trois volumes dont nous [illegible] achevés et livrés à la [illegible]

[illegible] reçu avis de M. E. Menu[illegible], lecteur du Roi, que les trois ouvrages manuscrits que je lui ai envoyés sortent sous peu des belles presses de M. Crapelet. Veuillez je vous prie vous souvenir des desseins de cette publication, d'en faire l'annonce et d'émettre impartialement votre opinion dans un des prochains numéros de l'ABEILLE.

Vous trouverez ci-jointes les conditions.

Agréez &c.

DE L'HOSTE

[illegible] d'émettre un jugement sur les œuvres de M. De L'hoste, nous dirions, d'après ce que nous en savons, que l'auteur s'est montré digne des encouragemens du public. Une poésie pleine de chaleur et de mouvement, des images élevées, un langage toujours en harmonie avec le sujet traité, une grande variété dans le choix des morceaux, voilà à peu près à quoi se bornerait pour le moment toute opinion consciencieuse que nous pourrions donner. Cependant nous ajouterons que nous avons pris connaissance de quelques lettres autographes des littérateurs les plus distingués de France, adressées à l'auteur, et qui font l'éloge le plus flatteur de l'ouvrage. Nous citerons entr'autres noms ceux de De Lamartine, de Charles Nodier, d'Edmond Mennechet &c &c. Nous savons aussi, d'une manière positive que le second, M. Charles Nodier, est celui qui s'est chargé volontairement de la rédaction de la préface. Ces différentes lettres concourent toutes à dire que les œuvres de M. De L'hoste obtiendront une grande vogue en France.

Maintenant, pour satisfaire à une autre demande de l'auteur, nous dirons que, d'après les documens que nous avons sous les yeux, l'ouvrage sera, sous le rapport de l'impression et des autres accessoires, aussi soigné que possible. Le contrat a été passé pour la somme de douze mille francs. Le portrait de l'auteur, litographié sur pierre par le neveu du célèbre Canova, ornera le premier volume.

Les grandes dépenses qu'occasionnera à l'auteur la publication de son ouvrage, et qui n'ont été entreprises que dans le seul but de laisser un monument de littérature au pays, nous sont un sûr garant que nos concitoyens ne resteront pas de l'arrière dans une semblable circonstance ; la libéralité qu'ils ont toujours témoigné pour l'homme de talent, de quelque pays qu'il fut, nous fait présumer qu'ils sauront donner tous les encouragemens possibles à l'entreprise de M. De L'Hoste.

Nous apprenons que des listes de souscription sont déposées dans toutes les librairies françaises de la Nouvelle Orléans ; le prix de l'ouvrage, pour les souscripteurs, est fixé à huit piastres.

Nous ne saurions terminer cet article, sans appeler l'attention de nos lecteurs sur l'ode que nous publions dans notre numéro de ce jour, elle est intitulée "Le Génie" et a été adressée par M. l'abbé de L'hoste à M. De Lamartine. C'est le seul extrait que nous ayons pu donner des poésies de l'auteur : dans un autre numéro nous tacherons d'en reproduire de nouveaux.

A Monsieur Alphonse de Lamartine.
Le Génie.—ODE.

Au sein de la nuit la plus sombre,
Parmi les espaces déserts
Une etincelle perce l'ombre,
Croît, s'élève, embrase les airs.
Dans son vol se[illegible] les rivages,
Du haut des monts jusqu'aux rivages
[illegible]

[illegible] du Génie,
Rayon pur émané des cieux,
Vous qui parlent l'ame et la vie,
Parcelle de l'esprit des Dieux.
Les Dieux lui prêtent leur puissance,
Le chaos n'est que son absence ;
L'ordre renait par son secours ;
Et d'un seul regard il mesure
La terre, les cieux, la nature,
L'œuvre des siècles et leur cours.

[illegible]
[illegible] immortelles,
[illegible] nectar.

D'où naît cette force infinie
Qui soumet les êtres divers ?
Colomb qu'inspire le Génie
Devine un nouvel univers ;
La terre, du centre exilée,
Tourne à la voix de Galilée,
Et Newton, homme égal aux Dieux
Réglant l'équilibre des mondes,
Saisit leurs rênes vagabondes
Dans le vaste abyme des cieux.

Aux bornes du terrestre empire
Alexandre est trop resserré.
La gloire où le génie aspire,
Offre un plus sublime dégré.
Abattre, relever des trones,
Donner, reprendre des couronnes,
Ce sont les jeux d'un conquérant;
Mais sur la paix et la justice
D'un état fonder l'édifice,
C'est l'héroïsme le plus grand.

Oui, la louange légitime,
Muses, sur vos divins autels
Consacre seule à notre estime
Les noms des illustres mortels.
Elle prépare l'ambroisie
Dont la brillante poésie
Se plait à nourrir les grands cœurs,
Comme une fertile rosée,
Ranime la fleur épuisée
Et produit de nouvelles fleurs.

Orphée, aux sons de l'harmonie,
Rassembla les humains épars.
La gloire enfante le Génie,
Le Génie enfante les arts.
Pygmalion dans son délire,
Pour sa Vénus brûle, soupire,
Amoureux d'un marbre si beau ;
Et Phydias tremble lui-même
En contemplant le Dieu suprême
Que vient de créer son ciseau.

Le génie, ame de notre ame,
S'allume aux rayons éternels.
D'Homère la divine flamme
Respire en ses vers immortels:
"J'y vois une fière déesse,
"Armant les flottes de la Grèce,
"Jurer la chute d'Ilion ;
"Jupiter pèse sa fortune ;
"Et Pluton craint de voir Neptune
"Cuvrir la sombre région.

"Longtemps d'un courage inutile
"Brillent la plupart des héros.
"Je vois, dans l'absence d'Achille,
"Les Grecs vaincus par son repos.
"Sur Patrocle il répand des larmes :
"Terrible il a repris les armes.
"Comme un vengeur de l'amitié ;
Et sur les rives du Scamandre,
"Par peu de cris qu'il fait entendre
"Le camp troyen est foudroyé.

"Il s'apprête à franchir le Xanthe :
"Quel Dieu s'oppose à ses efforts ?
"Le fleuve indigné se présente,
"Et veut l'arrêter sur ses bords.
"Des vents la bruyante tempête
"En vain redouble sur sa tête,
"Il triomphe de leur courroux.
"Il [illegible]

[illegible]
[illegible] char du roi des mers.
"D'Apollon la lyre divine,
"[illegible] la double colline,
"Par ses accents mélodieux ;
"Et, dans un coin de la peinture,
"Vénus détache sa ceinture,
"Pour l'offrir au chantre des Dieux.

[illegible] [illegible] impression par l'auteur aussitôt qu'un [illegible] suffisant lui permettra d'en faire un [illegible] quatre cents page ;

C'est aux Louisianais à encourager ces premiers dé-

Opinion du Journal des Débats sur la question Mexicaine.

Le Journal des Débats, après avoir parlé de la défaite de Santa-Anna devant Harrisburg et du triomphe obtenu par Houston, commandant des troupes Texiennes, ajoute :

"Si ces nouvelles sont vraies, il est à craindre que les revers de Santa-Anna dans le Texas n'aient pour conséquence immédiate le rétablissement de la constitution fédérale dans le Mexique, et une réaction contre le parti unitaire qui venait de triompher."

[Communiqué.]

Monsieur l'Editeur de l'Echo est prié de nous faire savoir le temps d'élucubration qu'il a mis à composer son feuilleton du 4 septembre 1836, portant pour titre *La Magistre*, et de quel volume il a tiré sa Révolution dans la République Argentine ?.... Nous n'aimons pas le plagiat ! ! et nous ne souffrirons jamais qu'un geai se pare de la plume du paon....

Nous prions le savant Editeur de la partie française de l'Echo de n'être pas aussi avare de son éditorial, attendu que nous sommes comme lui, abonnés au cabinet de lecture.

UN BEARNAIS.

Découverte d'une nouvelle Ile dans les Mers du Sud.

La *Gazette de Hambourg* du 25 juin publie une correspondance du capitaine du vaisseau danois *Dania*, arrivé à Valparaiso ; d'après cette lettre il paraîtrait qu'une île, qui ne se trouve marquée sur aucune carte, a été découverte dans les mers du Sud. Voici ce que dit à ce sujet la correspondance :

"Lorsque le 25 janvier de cette année nous nous sommes trouvés dans la mer du Sud, nous avons aperçu à une distance bien éloignée une île qui nous était inconnue. J'interrogeai nos cartes et les livres les plus modernes, [illegible] y trouvent rien qui puisse s'y rapporter, nous [illegible] en droit de la considérer comme une découverte. Nous nous approchâmes ainsi de l'île à la distance de quatre milles, et j'eus occasion d'en marquer exactement la position. Elle a environ un mille anglais de long et près de [illegible] pieds de haut, et se trouve dans le 53° 21' 30" de latit. de sud, et 2°, 22 longitude O. de Greenwich, mesuré au chronomètre, ou O. S. O. [illegible]

[illegible]

AFRIQUE.—Le Journal des Débats du premier juillet contient la lettre suivante, qui donne des détails curieux et circonstanciés sur l'état de la domination française dans la province de Constantine :

Bone, 2 juin 1836

"Depuis le 1er. avril, jour de l'arrivée du colonel Duverger à Bone pour prendre le commandement supérieur de cette place, un camp fortifié (camp Clauzel) de 1,100 mètres de développement, pouvant contenir 1,200 hommes d'infanterie et 700 chevaux, a été établi sur les hauteurs de Brean, cinq lieues de Bone.

"Ce camp bastionné, dont le fossé a 72 pieds de longueur et 7 pieds de profondeur, est armé d'artillerie et approvisionné en vivres pour huit jours. Des blokaus, placés en avant de deux bastions intermédiaires, donnent des feux flanquans et de revers sur tout l'ouvrage. Un réduit intérieur sera établi qui pourra être défendu par 200 hommes, les feux de ce réduit obligeraient promptement les téméraires qui oseraient pénétrer dans le camp à l'abandonner. Son front est dégagé de tout obstacle sensible au débouché des troupes qui l'occupent. A l'ouest, à 700 mètres environ en avant, on a placé un blokaus sur une hauteur d'où l'ennemi pourrait inquiéter le camp, quoiqu'elle soit moins élevée que le plateau sur lequel il est assis.

"Le camp Clauzel, à cheval sur les routes de Constantine, réunit tout à la fois, les avantages d'une position offensive et défensive ; deux fontaines fournissent une eau très pure et plus que suffisante pour la consommation ; un bois de maquis alimente les feux du camp. Comme position défensive, il est protégé sur son front par un vallon de 20 mètres au moins de profondeur.

"Le camp Clauzel couvre la plaine de Bone, où les colons pourront désormais se livrer à la culture en toute sécurité, et réunit toutes les conditions que l'on pourrait désirer. La position a été heureusement choisie par le commandant supérieur, qui se loue beaucoup des troupes qui ont concouru aux travaux. Le 59e., en quittant l'Afrique, y laissera le souvenir d'y avoir participé avec beaucoup de zèle.

"Trois blokaus intermédiaires entourés de redoutes, et le poste retranché de Scybouse, protègent les communications entre Bone et le camp. Le commandant supérieur, colonel Duverger, a fait une reconnaissance les 12 et 13 mai, sur la route de l'ouest qui longe le lac Fezzara ; il est allé à deux lieues au delà de la rivière des Rajettes (onze lieues du camp), parcourant une plaine immense couverte de sainfoin, de trèfle et de luzerne ; cette route est unie et très facile pour les voitures. Le 15 mai, le commandant supérieur reconnut la route du sud, il fut à deux lieues environ au delà d'Askours (à huit lieues du camp), ruine romaine qui a dû être un poste retranché où les caravanes venant de Constantine s'arrêtent ; une salve de douze coups de canon fut tirée du sommet des hauteurs qui entourent Askours, pour annoncer la présence des Français aux tribus. Le commandant laissa l'infanterie et l'artillerie sur ces hauteurs et se porta en avant avec la cavalerie. On remarque près d'Askours les vestiges d'une voie romaine qui conserve un niveau parfait, et qui pourrait facilement être réparée.

"Les troupes rentrèrent ensuite au camp, partie par la route qu'elles avaient parcourue le matin, et partie par la route de Nichmoya, que l'artillerie du bey Achmed a suivie en 1831, lorsqu'il envoya son lieutenant Ben-Aysa assiéger la ville de Bone, cette route est plus facile pour les voitures que celle qui fut suivie le matin, et elle tourne les hauteurs d'Askours.

"On pourvoit aux besoins de tous les services, on a remis en campagne des troupes qui en avaient perdu l'habitude [illegible] l'accroissement de la ville, pour lequel il serait à désirer que les trois cents condamnés demandés pour hâter ces indispensables travaux fussent envoyés à Bone, qui en peu de tems deviendrait aussi salubre qu'Alger. [illegible]

[illegible] nes, sans que la tranquillité de la province de Bone en ait été troublée, avec 1,300 [illegible] d'infanterie, 140 sapeurs, 100 canonniers, 700 chasseurs et 3[illegible] spahis seulement.

"Les routes de Constantine sont ouvertes maintenant, la moitié de ces routes a été reconnue [illegible]

[illegible] deviendrait à peu de frais un port excellent, où les navires trouveraient un abri sûr en toute saison. Aucun des autres ports de notre possession dans le nord de l'Afrique n'offrirait les mêmes garanties de sécurité.

"Le mouvement opéré dans la plaine par notre garnison porte chaque jour ses fruits. Le moral des troupes d'Achmed-Bey s'affaiblit, par la crainte que leur inspire la désertion des tribus qui viennent aujourd'hui grossir nos rangs, attirées qu'elles sont par la confiance que le bey des Français, Youssouf, leur inspire, et par la crainte qu'elles éprouvent à la seule vue de notre excellent régiment des chasseurs d'Afrique, commandé par le brave colonel Corréard.

"Le scheick El-Assenovi est venu faire sa soumission, et s'est rendu au camp Clausel le 8 de ce mois accompagné de 200 cavaliers, après deux jours de résidence ; ce chef, redouté dans la plaine, est reparti ; ayant reçu de Youssouf-Bey son investiture, en qualité de kaïd, il fut accompagné jusqu'à sa tente par M. de Saint-Alphonse, adjudant-major des spahis.

"A son retour dans la tribu, Assenovi fut accueilli avec le plus vif enthousiasme par tous les siens, qui l'attendait rangé en bataille, au nombre de 500 cavaliers et de 800 fantassins, tous armés de fusils.

"Notre envoyé, et les six hommes formant son escorte furent accueillis avec la plus cordiale hospitalité; une tente avait été dressée pour M. de Saint-Alphonse dans le douar même, et à côté de celle du scheick; on lui prodigua les plus petits soins.

"La puissance d'El-Assenovi domine toute la plaine; il a su résister depuis six ans aux attaques successives d'Achmed-Bey.

"Le caractère des Hannéchas (c'est le nom de la tribu) est entièrement différent de celui des Arabes des environs de Bône, qu'ils regardent eux-mêmes comme des sauvages. La plupart d'entr'eux savent lire et écrire, et ils sont tous assujétis à une sévère discipline. Après Dieu, disait le scheick à M. de Saint-Alphonse, les Français sont les plus forts. Le 27 du mois, El-Assenovi a écrit à Youssouf-Bey une lettre dans laquelle on remarque les passages suivans :

"Que le Très-Haut te protège, toi qui es l'essence de toute grandeur et de toute délicatesse, la source de l'héroïsme et de la bienfaisance, la terreur de tes ennemis, notre maître et notre seul espoir. Je viens porter à ta noble connaissance une nouvelle qui sera heureuse avec la grâce de Dieu. Hesghis et Sulad Griard [autres scheicks de cette contrée] ont abandonné la plaine, et se sont réfugiés sur le haut des montagnes; une grande terreur les avait frappés, ils ont abandonné leurs troupeaux ainsi que leurs tentes, et ils ne sont rentrés dans leurs douars qu'après un certain temps; plusieurs autres tribus se sont soumises et sont devenues nos alliées, veuille le Seigneur que ta présence se perpétue au milieu de nous ! Tous redescendront dans la plaine, nous ferons une seconde sortie, nous nous emparerons d'eux, et nous ferons disparaître jusqu'aux derniers vestiges de nos ennemis; car dans ce moment toutes les tribus de la plaine te sont soumises, et il ne reste d'ennemis qu'Achmed-Bey et Resghis. Par la grâce du Dieu tout-puissant, tu sauras faire pâlir leur étoile.... Ne manque pas, notre Seigneur, de nous envoyer des fusils ainsi que des burnous en laine qui doivent habiller nos cheiks, plusieurs s'étant adressés à nous pour les investir de cette fonction. Que les porteurs ne reviennent qu'avec ces objets, salut."

"Cette tribu victime d'Achmed-Bey, est très malheureuse, et il est d'une sage politique de la secourir en ce moment. Ces bonnes relations avec les Arabes échelonnés de Bône à Constantine sont dues évidemment au contact direct de ces mahométans avec le bey Jousouf, leur co-religionnaire. La présence des chrétiens [illegible]

[illegible] depuis deux [illegible] pousser des reconnaissances de cette expédition, nous [illegible] jusqu'à la Calle, à vingt lieues de Bone, et que sur toute la route il a été accueilli avec enthousiasme par un grand nombre de tribus qui nous offrent leur appui pour marcher contre Achmed-Bey. Cette ville abandonnée était autrefois le comptoir de la France en Afrique ; elle offrait une rade sûre pour les bâtimens coralleurs en toute saison. Aujourd'hui ces marins ne pouvent sans crainte y jeter l'ancre. En rétablissant le fort qui existe encore à la Calle et en y plaçant un détachement de Turcs, on offrirait un grand service au commerce du corail, si important sur cette côte, et les bâtimens ne seraient plus obligés de se replier sur Bone dans les mauvais temps."

ACADEMIE DES SCIENCES.
Séance du [illegible]

M. Walferdin, auquel on doit déjà un thermomètre [illegible] d'une ingénieuse invention, présente aujourd'hui un thermomètre propre à apprécier les plus basses températures ou *a minima* qui paraît ne pouvoir réunir moins d'avantages que le premier.

M. Arago cite des expériences intéressantes faites par le capitaine Back sur la résistance des animaux aux températures environnantes. Les êtres vivans possèdent, comme on sait, la faculté de vivre jusqu'à un certain point au milieu de hautes températures sans s'échapffer eux mêmes ; c'est ainsi que des hommes ont pu pénétrer dans des étuves sèches chauffées à plus de cent degrés, sans que leur corps s'échauffât lui-même sensiblement au-dessus de la température propre à l'homme ; mais dans ce cas le corps se rafraîchit au moyen de l'abondante sueur qui s'évapore incessamment à sa surface. Il était donc curieux de faire pour ainsi dire l'expérience inverse, afin de voir jusqu'à quel point les animaux résisteraient à l'abaissement de la chaleur ; c'est ce qu'a fait le capitaine Bach et il dit avoir soumis plusieurs animaux, et entre autres une espèce de perdrix et une gelinotte, à des températures de 10, 15 et jusqu'à 36 degrés au dessous de zéro, sans que le corps de ces animaux perdit sensiblement de sa chaleur propre.

Conseil de la 1ère. Municipalité.
Séance de Vendredi, 2 Sept. 1836.

Le Conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

En l'absence du Recorder, Mr. Pichot a été appelé au fauteuil.

Les membres présens furent : Messrs. Armas, Bertus, Bouligny, Cougot, Cruzat, Guillot, Lafargue, Lesseps, Colson, Pédesclaux, Gardette, Stringer, Brusl et Wilcox. 14.

Les membres absens furent : Messrs. Buisson, Canon, Duplessis, Grailhe, Laurent et Carter.—Messrs. Pitot et High sont absens par congé.

Sur motion, l'absence de Messrs. Canon et Buisson a été excusée.

Sur motion de M. Pédesclaux, *résolu* que le conseil procède à l'élection d'un président *pro tempore*.

Sur motion de Mr. Guillot, Mr. Pichot a été unanimement élu président *pro tempore*.

Lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Le premier article de ce message informait le conseil que la ferme des emplacemens d'huîtres avait produit $9,010, et que les enchères offertes pour les emplacemens au bout des rues Damaine, Quartier et Esplanade n'avaient pas atteint le minimum fixé.

Sur motion de Mr. Lessops, et après dispensation des règles.

Résolu que le maire soit autorisé à adjuger ces trois emplacemens pour le montant des dernières enchères offertes le 31 du mois dernier.

Le second article du message informait le conseil que le conseil de la 2de municipalité avait passé une ordonnance interdisant aux habitans de la ville de faire des enlèvemens de terre sur la batture du faubourg Ste. Marie, à moins qu'ils n'obtiennent une permission des autorités administratives légales de la seconde municipalité, et que le maire ayant mis son veto à cette ordonnance, comme contraire à la loi, le dit conseil avait persisté.

Lecture ayant été faite d'une copie de la dite ordonnance transmise par le maire,

Sur motion de Mr. Armas, après dispensation des règles, et un amendement de Mr. Guillot,

Résolu, que cet article du message du maire reste déposé sur le bureau, sujet à l'appel des membres, jusqu'à ce que le comité de correspondance de cette municipalité, qui a été chargé d'exposer au conseil de la seconde municipalité les droits de la première et de la troisième municipalité sur la batture en face du faubourg Ste. Marie, ait fait son rapport, et que le dit comité devra présenter un rapport sur cet objet à la séance prochaine s'il est possible.

Le dernier article du message transmettait au conseil une copie d'une pétition adressée à la Cour de District des Etats-Unis, siégeant en cette ville, par W. W. Whitney et son épouse réclamant ent'autres objets, une partie de la propriété achetée de Mr. E. Blanc.

Sur motion de Mr. Lesseps, *Résolu* que cet article soit référé au comité judiciaire.

Mr. Pédesclaux a offert au conseil une résolution décrétant la destitution des commissaires de police des districts de cette municipalité, attendu qu'ils ne se sont point conformés à l'article 13 de l'ordonnance du 8 mars 1831, concernant les cabarets, auberges &c. et prescrivant au maire d'annoncer dans la gazette officielle qu'une élection en remplacement desdits commissaires aurait lieu à la séance prochaine.

Une motion pour la dispensation des règles faite par Mr. Pédesclaux, a été rejetée.

L'appel nominal demandé par Mr. Pédesclaux sur cette question a produit le résultat suivant :

Pour l'affirmative, Messrs. Bouligny, Cruzat, Lesseps, Colson, Pédesclaux, Stringer et Wilcox—7 oui.

Pour la négative, Messrs. Armas, Bertus, Guillot, Lafargue, Gardette et Brusle—6 non.

En conséquence la dite résolution a été mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Lecture a été faite d'une pétition de Christian Hook demandant la remise d'une amende qui lui a été imposée en 1834, par le juge Préval, pour infraction à l'ordonnance sur les cabarets.

Sur motion de Mr. Lesseps, ladite pétition devra être renvoyée aux commissaires de la caisse d'amortissement générale.

Lecture a été faite d'une lettre de Mr. P. J. Tricou, offrant le terrain nécessaire pour l'ouverture de la rue Esplanade, sur sa propriété sise au chemin du Bayou, entre les rues Roman et Derbigny, à condition que la ville fasse à ses frais, l'entourage et les banquettes.

Sur motion de Mr. Colson, et après dispensation des règles, *Résolu* que le délaissement offert par Mr. Tricou soit accepté, et que le voyer devra immédiatement faire confectionner un entourage en pieux debout ainsi que des banquettes en briques sur l'alignement de la rue Esplanade, aux frais de cette Municipalité.

Lecture a été faite d'une lettre de Mme. veuve Castanédo offrant de vendre sa propriété face au chemin du Bayou, pour l'ouverture de la rue Esplanade, pour $30,000, un tiers comptant, et le reste à un et deux ans.

Sur motion de M. Lesseps, la dite lettre a été déposée indéfiniment sur le bureau.

—ORDRE DU JOUR.—

Le Conseil a pris en considération les résolutions à l'ordre du jour, rapportées par M. Armas, prescrivant l'achat des droits, privilèges et établissemens appartenant à la Compagnie du Dessèchement de la Nouvelle-Orléans, sur toute la 1ère. section des terres à dessécher par la dite Compagnie.

Sur la motion d'adoption de la 1ère. section des dites résolutions, la dite section a été rejetée.

L'appel nominal demandé par M. Armas, sur cette question a produit le résultat suivant : Pour l'affirmative Messrs. Armas, Bouligny, Cougot, Cruzat, Lesseps, et Pédesclaux,—6 oui. Pour la négative, Messrs. Bertus, Guillot, Lafargue, Colson, Gardette, Stringer, Brusle et Wilcox,—8 non.

Le Conseil a pris en considération la résolution à l'ordre du jour, relative à une souscription au fonds capital de la Compagnie du chemin à coulisses projeté entre la Nouvelle Orléans et la Terre aux Bœufs.

Sur motion de M. Guillot,

Résolu, que la dite résolution demeure déposée indéfiniment sur le bureau.

Le Conseil a pris en considération l'ordonnance à l'ordre du jour, présentée par M Cruzat, concernant la geole de police.

Pendant la discussion de la dite ordonnance plusieurs membres s'étant retirés, et le Conseil n'étant plus en quorum, sur l'invitation du Président, le Secrétaire ayant fait l'appel les membres présens furent : Messrs. Armas, Bertus, Bouligny, Cruzat, Lafargue, Lesseps, Colson, Pédesclaux, Stringer, Brusle et Wilcox,—11 présens.

En conséquence la séance a été ajournée à Vendredi prochain, 9 du courant, à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme,

D. AUGUSTIN, Secrétaire.

ERRATA—Dans l'ode de M. Lepouze publiée dans notre numéro de samedi dernier ; 1re. strophe, premier vers, au lieu de "cris", lisez "cri" ; même vers, au lieu de "retentit", lisez "retenti". 5e strophe, 4e. vers, au lieu de "enfantant" lisez "enfantait" ; même strophe, dernier vers, au lieu de "ses héros", lisez "les héros".

COMMERCIAL.

New-York, 18 août.

VENTES D'ACTIONS.

200	Actions de la Banque des Etats-Unis, à	123 1/2
100	" " " "	123 1/2
75	" Banque du Gaz de la N. Orléans	100
	New-York, 19 août.	
50	Actions Banque des Etats Unis, à	$123 5/8
50	Actions Banque de la Cité de la N. O.	101 1/4
	Philadelphie, 20 août	
83	Actions Banque des Etats Unis, à	$123 1/4
100	" " " "	123
100	" " " à 16 jours	123
50	" " " à 2 jours	123
100	" " " à 3 jours	123

New-York, 17 août.

CAFE.—Il y a une demande modérée pour la consommation intérieure, quoique cette denrée soit ferme; nous avons remarqué d'autres ventes depuis notre dernier rapport, qui consistent principalement en lots de 500 sacs Brézil de 11 à 11 1/8 500 Cuba de 11 3/4 à 12 ; 500 Sumatra à 11 1/4 ; 50 Java 15 1/8 ; 250 Laguira, à 13 cents ; et 200 sacs africains de 11 3/4 à 12.

COTON.—Le marché continue à être très inactif, mais les prix pour les bonnes qualités, se maintiennent très bien ; les transactions du 13 au 17 se montent à environ 400 balles, desquelles 100 de la Mobile, de 18 à 22 cts. ; 100 de la Nlle. Orléans, de 17 1/2 à 21 ; 100 Uplands de 15 à 21 ; et 100 Florida, de 15 à 20.

FARINE.—La farine qui vient par le canal de l'Ouest, [illegible] à être toujours en assez bonne demande, et la [illegible] est achetée au moment même qu'elle arrive [illegible] pour qualité ordinaire; $7 27 1/2 pour [illegible] des Georgetown se sont vendues de [illegible] de l'Ohio, par la voie de Canal de $6 27 1/2 à $6 62, inspectée ; la farine aigre, par la même voie, à $5. 50.

MELASSES.—D'autres ventes, se montant à 100 boucauds de Porto-Rico en lots, se sont vendus de 46 à 48, et 50 Martinique à 42. A l'encan, 33 boucauds de sucre de 39 à 40, 4 mois. Un chargement de Matanse arrivé depuis notre dernier est le seul lot d'importance qui se trouve dans le marché sans être vendu.

SUCRE.—Les prix dementent sans changement, mais les demandes depuis notre dernier rapport ont été moins animées ; il s'est fait une vente de 130 boucauds, Porto-Rico de 10 à 10 5/8, 500 caisses sucre brun de la Havane de 10 à 10 1/4 ; 216 do Trinidad, à 10 1/4 ; 40 do blanc (tout ce qu'il y avait dans le marché) [illegible] 14 ; 300 sacs Pernambuco blanc à 11 ; et 100 [illegible] l'encan 5000 [illegible] sucre [illegible] à 15 3/8 ; et 63 grands [illegible] de 7 1/4 à 10 cents ; 4 mois.

[illegible] ventes des traites sur l'étranger [illegible] sur l'Angleterre 7 1/8 pour [illegible] France, fr. 5 27 1/2 à 5 30 ; Hollande, de 39 1/4 à 39 1/2 ; Hambourg, à 35 1/4 ; et Brême de 78 1/4 à 78 1/2 cents Il y a une bonne demande pour les traites sur l'Angleterre et sur la France, mais pas beaucoup pour celles des autres descriptions.

TRAITES sur New York, à vendre par
3 sept R. GRONING & Co.

DERNIERES DATES.

New York,	....19 août	Washington...	22 août
Philadelphie,	....22 —	Baltimore,	....20 —
Charleston,	....26 —	Boston,	....15 —
Paris,	....16 juil	Havre,	....2 juillet
Liverpool,	....18 —	Londres	....16 —
Bordeaux	....29 juin	Havane,	....[illegible] août
Mexico,	....4 août	Vera Cruz	....[illegible] août

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Expédiés,

Navire Charles, Thomas, Londres, L H Gale
Barque Hercules, Marks, Philadelphie, J Reed & co
Brick Criterion, Tisdale, Sisal, J Pratts & co
Brick St. John, Parmly, Porto-Rico, A Fisk
Goelette Fred. Asnet, Amet, St. Marks, Giviot & Page

Arrivés.

Bateau de remorque Pilot, des passes, avec les navires Mary Harriet, Newport et Clarissa Ann, ainsi que le brick Argo. Rien en vue le 2 au matin. A l'ancre, devant partir, navire Eleanor et brick Ames. La goelette Emperor est partie le 1er. sous l'escorte du cutter Dallas.

Navire Clarissa Andrews, Thompson, de Boston.
Navire Newport, Lull, de Boston.
Navire Mary & Harriet, Sampson, de New York.
Brick Argo, Gay, de Baltimore.
Bateau à vap. Oceana, Beltzhoover, de St Louis.
Bateau à vap. Columbia, Clarck, du Bayou Sarah.
Bateau à vap. Tuskina, Woods, de Manchester.
Bateau de la malle Alert, Walker, de Pascagoula.

Packet Régulier entre la Nouvelle-Orléans, Plaquemine et Bâton-Rouge.

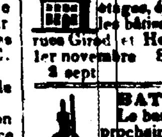

Le beau bateau à vapeur d'une marche supérieure, COMMERCE, capitaine G. Mahé, partira régulièrement tous les samedis et mercredis de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M. et de Baton Rouge tous les vendredis et lundis à 8 heures A. M., il prendra du fret et des passages pour toute la côte. Il commencera ses voyages samedi, 3 du courant.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capitaine, ou à CARRIERE, DARAN & Co,
2 sept rue St. Louis. Nos 11 et 15.

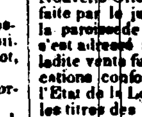

A VENDRE—La goëlette bien connue, doublée et chevillée en cuivre JULIUS CÆSAR, dans l'état où elle se trouve maintenant, vis à vis la rue St. Louis, ne tire que très peu d'eau; elle porte un chargement de 1000 bariles—elle est en bon état et prête à faire un voyage.—Pour les conditions, s'adresser à

JAMES REED & Co.
5 sept rue Royale, no. 35.

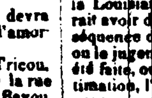

POUR LA HAVANE—La belle goëlette, fine marcheuse EMIGRANT, capit. Hardy, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à EASTMAN & BROTHERS,
2 sept Vieille Levée, no. 30.

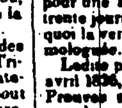

POUR TAMPICO—La belle goëlette fine voilière DADY HOPE, capitaine Williams, ayant une partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à KOHN, DARON & Co
2 sept

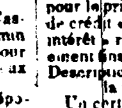

POUR NEW-YORK—[partant positivement le 3 septembre.] Le navire paquebot OHIO, capitaine Tabb, a besoin de l'équivalent de 80 boucauts de tabac qu'on prendrait à bon marché. S'adresser pour ce fret ou pour passage, au capitaine à bord, ou à

HOSKINS & WILCOX,
2 sept 26, rue du Camp.

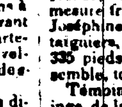

POUR QUINTANA, Velasco, Brazoria et Columbia, (Texas)—La belle goëlette paquebot FLASH, capitaine Flavel, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à JAMES REED & Co,
2 sept 35, rue Royale.

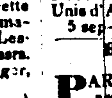

A LOUER—Une belle maison de trois étages, étant celle de l'encoignure de ces belles bâtisses dans la rue Carondelet, entre les rues Girod et Hevia, la possession en sera donnée le 1er novembre S'adresser à G. DORSEY,
2 sept Nouvelle Levée, no. 44

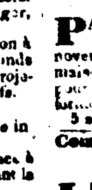

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le bataillon prendra les armes dimanche prochain, 11 du courant, à six heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire.

Uniforme d'été—équipement complet.

Par ordre,
5 sept A. SCHREIBER, adj. major

PAROISSE DE JEFFERSON.

COUR DES PREUVES.—L'Etat de la Louisiane ; à tous ceux que les présentes peuvent concerner, Salut : Attendu que John Richardson de la ville de la Nouvelle-Orléans en cet Etat, ayant acheté à une vente faite par le juge de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, la propriété ci-après décrite, s'est adressé à ladite cour, sur un décret de laquelle ladite vente fut faite, pour en obtenir des avis ou publications conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu et toutes les personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de ladite Cour des Preuves, qui pourrait avoir droit à la propriété ci-après décrite en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute illégalité ou irrégularité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le juge susdit, le 29 avril 1836, en vertu d'un décret de la susdite Cour des Preuves rendu le 10 mars de la même année, concernant la succession de Nathaniel Chamberlain, et à la dite vente John Richardson s'est rendu adjudicataire pour le prix de $18,100, payable à un, deux et trois ans de crédit en billets endossés et portant hypothèque et intérêt à raison de six pour cent par an jusqu'au payement final.

Description de la propriété d'après le procès-verbal de la vente et l'acte passé devant notaire.

Un certain morceau de terre ou ilet, situé au faubourg Lafayette en cette paroisse, et désigné par le No. 35, sur le plan original du dit faubourg, ayant, mesure française 237 pieds 10 pouces de face à la rue Joséphine, 336 pieds 9 pouces de face à la rue Chataigniers, 240 pieds 3 pouces sur la rue St. André, et 335 pieds 10 pouces à la rue des Plaqueminiers : ensemble, toutes les batisses et améliorations &c.

Témoin : François Joseph Enoul Dugué Livaudais, juge de ladite Cour des Preuves, le 25 août 1836, et la soixante et unième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

5 sept—3 F. DUGUE, Juge.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle Orléans, 3 septembre 1836.

PAR ordre de la Direction de cette Banque une assemblée spéciale est convoquée pour lundi le 7 novembre prochain, à 5 heures de l'après-midi, à la maison de Banque, à l'effet d'adopter des mesures pour augmenter le fond capital de cette institution conformément à la 19me. section de l'acte d'incorporation.

5 sept GICHARD RELF, Caissier.

Compagnie de Banque et Chemin à coulisses d'Atchafalaya.

Nlle. Orléans, 5 septembre 1836.

LES actionnaires de cette compagnie sont par les présentes notifiés que le sixième versement de $5 par action sur chaque action du fonds capital, devra être fait ce jour au bureau de la Banque, no. 29, rue du Camp Les livres de transfer seront fermés du 5 au 8 du courant. Par ordre,

5 sept ROBT. G. DIXON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON—On procèdera à la nomination d'un teneur de livres général pour cette banque le 16 de ce mois Les applications avec les références devront être faites avant cette époque. [5 sept] JOHN NICHOLSON, caissier.

AVIS—Les chars entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, partiront jusqu'à nouvel ordre, comme suit: Les dimanches et les jours de la semaine, de Carrollton à 2, 4 et 6 heures de l'après midi et de la Nlle. Orléans à 3, 5 et 7 heures de l'après midi.

5 sept P. CAZENAVE, secrétaire pro tem.

90 Caisses sucre blanc de la Havane, à vendre par (5 sep) R. GRONING & Co.

TRAITES sur Paris, Londres et New York, à vendre par M. DE LIZARDI & Co.
5 sept

AVOINE—300 sacs avoine, à vendre par
5 sept PERKS & HALL.

CONFITURES DE LA HAVANE—30 caisses confitures, à vendre par
5 sept PERKS & HALL.

PORC—Mess M O & P.O, à vendre par
5 sept PERKS & HALL.

RIZ—30 tierçons de riz, à vendre par
5 sept PERKS & HALL.

EAU DE VIE DE PECHES—15 barils, à vendre par (5 sept) PERKS & HALL.

SUCRE de la Havane—300 caisses sucre de la Havane; 400 sacs de café, à vendre par
5 sept M. DE LIZARDI & Co.

TRAITES sur Paris, Londres et Boston, à vendre par
5 sept—6 JOHN A. MERLE & Co.

F. M. LAFERRIERE LEVESQUE, commissionnaire des articles de Paris rue des Petites Ecuries, no. 6 bis (à Paris) offre ses services pour tout ce qui concerne l'achat de marchandises françaises et se charge de commissions à faire à l'étranger. Pour plus amples renseignemens s'adresser à MM. V. Rousseau et E. Herbault, ou à M. J. Laferriere, à la Nouvelle Orléans. 5 sept—1an,1pe

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge—3 Septembre 1836.—No. 9031.—Brown & Ewing et Jh. W. Brown contre leurs créanciers.—La cession de biens par les pétionnaires ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice des créanciers des insolvables il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. F. Grima, notaire public, le 15 Septembre courant, pour y délibérer sur les affaires desdits insolvables; et en attendant, toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont suspendues. Par ordre de la Cour.

Bureau du Greffier, 3 Septembre 1836.

P. A. GUYOL,
5 sept Député Greffier.

Allain & Duplessis ont transporté leur comptoir du no. 17, rue Royale au no. 7, rue Conti.
3 sept—6

AVIS—M. W. N. HULL est requis de passer à l'étude de Wm. Boswell, notaire public, et remplir les conditions de la vente d'une certaine portion de terre, contenant 200 arpens sur le bayou Bosque, paroisse d'Est Feliciana, dont il est devenu l'acquéreur à une vente faite par M. Barnett, senr. le 17 juin dernier, autrement ladite portion de terre sera vendue à partir de 10 jours de la date du présent avis, à la folle enchère dudit sieur W. N. Hull. 3 sept

MAIS & AVOINE—444 sacs de mais et 80 sacs d'avoine reçus par le George Collier et à vendre par EASTMAN & BROTHERS,
3 sept Vieille Levée, no. 30.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $8 50 cents par baril; d'après le tarif les boulangers donneront trente cinq onces de pain pour un escalin pendant la semaine prochaine, à partir de lundi 5 du courant. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt-cinq pour cent, en sus.

Nlle Orléans, le 3 septembre 1836.
5 sept D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la 1ère. Municipalité, avis est donné que, chaque nuit, à compter de lundi 5 du courant, jusqu'à la fin du mois, il sera distribué des saucisses empoisonnées aux chiens qui seront trouvés errans dans les rues comprises dans les limites de ladite municipalité.

Le 3 septembre 1836.
3 sept D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nelle.-Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, avis est donné qu'une demande a été adressée au dit conseil pour l'ouverture des rues Casacalvo, Grands-Hommes, Craps, Amour et Bons Enfans jusqu'à la rue Pologne.
26 août D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la première Municipalité, avis est donné que lundi, 12 du courant, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le premier district de la dite Municipalité, en remplacement de M. E. Johns, démissionnaire. La dite élection sera tenue au café de Richardson, rue Conti, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir. Sont nommés juges-inspecteurs, Messrs. S. W. Oakey et J. Girard, et greffier Mr. D. Brusle.

2 sept D. PRIEUR, Maire.

RECU et à vendre par les soussignés, les articles suivans, savoir :

300 sacs café vert et rouge, première qualité,
20 boucauts sucre muscovado,
3 pipes vieux vin de Madère,
8 barils huile de baleine,
11 bales Flushing, 1 do Plains, 5 do Kiseps,
200 pièces toile de Dundée.

MARTINEAU, CRUGER & CO.
3 sep Rue Bienville, No. 20.

R. A. LEFEBVRE offre à vendre dans son magasin, rue Toulouse, no. 10, à des prix et conditions avantageuses, les articles suivans, reçus par les derniers arrivages d'Europe, le tout ayant droit au drawback.

400 barriques vin rouge de Bordeaux, de différens crûs;
25 do vieux Haut Brion, la Mission:
25 demi-barriques vin vieux Paulliac Médoc;
300 barriques vin rouge de Marseille, de la marque Bethfort et Poncet fils:
1000 caisses vin rouge Pauliac Médoc;
100 do do Château-Latour,
100 do do Lafitte,
100 do do Margaux,
100 do do blanc vieux Sauterne,
25 do do vin vieux de Hongrie,
25 do do vieux Chambertin,
30 do do vin de Nuits,
53 do do Clos de Vougeot,
400 caisses vin muscat de la marque de Poncet et fils:
40 caisses kirswasser de la Fôret Noire;
50 caisses eau de fleur d'orange rectifié;
200 paniers anisette surfine, Marie Brizard;
200 caisses fruits au vinaigre assortis;
20 caisses anisette, grand modèle;
20 do raisins à l'eau de vie;
400 paniers huile d'olive, grandes bouteilles, marque Plagnol;
25 caisses absynthe suisse;
20 demi-pipes eau de vie de la marque de J. J. Dupuy cognac;
600 quarts de caisses cigarres de la Havane, de première qualité. 3 sept—4

DURANT mon absence de cette ville, MM. Mossy & Garidel, rue Toulouse, seront mes agents.
3 sept—2 C. G. ALLHUSEN.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane.—A tous ceux que ces présentes concernent—Salut : Attendu que David Adams ayant acheté à une vente exécutée pardevant H. B. Cénas notaire public, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette cour, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé : "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme, dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite, ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par Isaac L. M'Coy, encanteur, le 11ème jour de mars 1835, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 20ème. de janvier de l'année 1836, dans l'affaire de Maria Cecil, épouse de Chs. Brewer, et autres vs. les enfants mineurs de Chs. Cecil, décédé, No. 12,809, du Docket de cette cour, à laquelle vente David Adams s'est rendu acquéreur pour le prix de ($6050, 00), six mille cinquante piastres.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir :

Tous et chacun des quatre certains terrains, ensemble les améliorations, droits, privilèges, coutumes, chemins et dépendances y appartenant d'une manière quelconque, situés en la ville de Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Fulton, Philip et Rousseau, et désignés par les nos. sept, huit, neuf et dix. sur l'un des plans tirés par Benjamin Buisson, arpenteur de la dite paroisse de Jefferson, et déposé en l'étude du notaire susdit. Lesquels dits terrains sont adjoints les uns aux autres, et mesurent chacun trente un pieds, cinq pouces et demi de face à la dite rue Jackson, sur cent vingt pieds de profondeur, entre des lignes parallèles; le dit terrain no. sept, étant situé et formant l'une des encoignures des dites rues Jackson et Fulton.

Témoin l'honorable J. Bermudez, agissant en l'absence de l'honorable C. Watts, ce 25 août 1836.

3 sept—3 P. LEBLANC, Dép. Greffier.

SUCCESSION de Richards—Vente par le registre des testamens.—Mercredi, le sept septembre 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera exposé en vente publique à l'encan à l'encoignure des rues du Camp et Delord, pour compte de la succession de feu Samuel Richards, les effets mobiliers dépendant de la dite succession, consistant en la garderobe du défunt le fond d'un magasin de groceries, une charrette et un appareil pour manufacturer le tabac, savoir: un moulin avec sa machine à couper et à piler, et autres accessoires, poids et balances. Conditions; comptant.

26 août W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

$100 DE RECOMPENSE seront données à celui ou ceux qui découvriront ou aideront à découvrir celui qui dans la soirée du 1er. du courant, entre 9 et 10 heures, a tué d'un coup de fusil un jeune poulin de six semaines, et tiré deux autres coups de fusil, l'un sur la mère du poulin et l'autre sur une autre jument grise, toutes deux très blessées.

Cet acte de parversité s'est commis de l'autre bord du fleuve.

3 sept—3 L. G. SASSINOT.

SAVON, Blanc de Baleine. &c—400 caisses savon marque T. Blake & co. et Winchester;
250 caisses blanc de baleine, qualité supérieure, et bien assortis en grandeur;
100 caisses morue nouvelle;
100 do hareng fumé,
250 do fromage nouveau de Goshen;
50 barils maquereaux no. 3;
20 do genièvre, double ancre;
10 demi-pipes eau de vie américaine, 1ère preuve, en débarquement et à vendre par

CARRIERE, DARAN & Co.
3 sept rue St. Louis no. 11 et 15.

VOL—Il a été volé à M. Bérard et Magdeleine Maize, la somme de sept cents piastres; dans cette somme se trouve compris un billet de 400 piastres endossé par M. Jean Bellaux. On met arrestation sur le payement du billet. Celui qui remettra cette somme aux propriétaires, recevra une récompense.

3 sept—3

DEMANDE—On désirerait acheter un jeune nègre, bon sujet et qui connaitrait l'état de boulanger. S'adresser à :

BESSON & KOKERNOT.
3 sept Rue St. Louis, No 14.

FARINE, Whiskey et Graisse—300 barils farine fraiche surfine: 53 barils whiskey de haute preuve et 4000 barillets de graisse garantie d'excellente qualité, le tout reçu par le George Collier et à vendre par G. DORSEY,
2 sept Nouvelle Levée, no. 44.

LISTONS—3 balles listons assortis; 100 caisses chapeaux de soie et satin de la dernière mode, reçus par le navire Louisville. Aussi, satins des Indes très riches; 20 caisses de nankin bleu, en débarquement des navires Huntsville et Nashville et ayant droit au drawback, à vendre par

2 sept COIT & Co. 20, rue de la Douane.

EN débarquement du navire Louisville, une caisse de mouchoirs en batiste, bords imprimés, très grands et fins.

2 sept ANDREWS & BROTHERS.

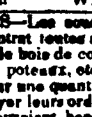

DETENU à la geole de la paroisse de Jefferson, le nègre marron SALVADOR, se disant appartenir à Mr. Lafé, de la Nouvelle-Orléans. Le propriétaire du dit nègre est requis de venir le réclamer en se conformant à la loi.

Paroisse Jefferson, 1er. sept. 1836
2 sept J. CHARBONNET, shériff.

LES habitans de la Troisième Municipalité ainsi que tous ses amis sont invités à se réunir vendredi prochain à 6 heures du soir, à la salle du conseil de cette municipalité, pour affaires majeures.
29 août

BOIS DE CONSTRUCTION—32,000 pieds bois de pin assorti, pour constructions, à vendre par
17 mai WILLIAM BOMAN, 168 Bassin.

AVIS—Les soussignés s'engagent à fournir par contrat toutes sortes de bois de pin et toutes espèces de bois de construction tels que planches, doublages, poteaux, etc. Ceux qui désireraient contracter pour une quantité un peu considérable sont priés d'envoyer leurs ordres 15 à 20 jours avant l'époque où ils en auraient besoin pour donner le temps de les recevoir en ville. W. & R. MURPHY.
29 août au Bassin, no. 133.

CHARRETTES et Brouettes—A vendre par
1 août JAMES REED, 35, rue Royale

CHARLES M. GRANT & Co.
No. 46, rue de Chartres.

TIENNENT constamment un assortiment considérable de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES. Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, etc. miroirs, glaces, matelas en crin, en mousse, en paille de maïs, etc. 19 av

MERRAINS à vendre—4000 merrains de quatre pieds de long, à vendre par
W. & R. MURPHY.
29 août au Bassin, no. 133.

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu, samedi 10 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett:

Dix terrains de grande valeur, dans le faubourg Washington, situés derrière le Presse, dont cinq font face à la Promenade des Bons Enfans et les autres à la rue de la Presse.

Le sol est très élevé et les banquettes sont faites et pavées.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

En cas de non paiement les billets porteront un intérêt à raison de 10 pour cent l'an jusqu'à paiement définitif.

Les actes de vente se passeront chez G. Le Gardeur, notaire, aux frais des acquéreurs, qui se feront mettre en possession à mesure [illegible] 5 sept—4

PAR M. BARNETT.

IL sera vendu mercredi, 7 du courant, à la Bourse Hewlett:

Trois superbes ilets situés faubourg Jackson, désignés sous les nos. 8, 17, 35, conformément à un plan exposé à la Bourse, fait par L. Surgi. La situation de ces terrains, la proximité du canal et du railroad ne peuvent manquer d'être avantageux aux acquéreurs.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 6, 12, et 18 mois en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 5 sept—3

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu mardi le 6 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett:

Trois terrains de valeur situés au faubourg Franklin, dans l'Ilot borné par les rues Girod, Marigny et Mandeville et St. Jean Baptiste, selon un plan qui sera exposé le jour de la vente.

Conditions: 6 et 12 mois de credit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Actes de ventes pardevant Carlile Pollock notaire, aux frais des acquéreurs. 5 sept

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, 7 septembre, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra: 23 peaux de bœufs. 5 sept

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 5 septembre, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra:

40 pièces 4/4 toiles blanchies. 5 sept

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 5 septembre, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan:

6 boucauds sucre du pays (côte des boucaudés), 1ère. qualité. 5 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu mercredi, 7 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de B. Loring et R. Groning & Co., syndics des créanciers de la faillite de Collins & Hitton, les dettes restantes, en billets et en comptes, sans réserve, pour clore les affaires, comme on le verra plus amplement le jour de la vente.
3 sept

PAR FERNANDEZ & WHITING.

JEUDI, 8 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse douze lots de TERRE situés sur le chemin de Gentilly, bornés d'un côté par la propriété de B. Dorbesourt et de l'autre par celle de J. S. Dufossat, qui joint l'habitation Hopkins. Chaque terrain mesure un arpent de face sur vingt arpens de profondeur et est situé de chaque côté du chemin de Gentilly. La propriété est bien entourée, les terres sont hautes et bien situées, et sont propres à établir des résidences d'été, et à la culture. Ces terres ne peuvent manquer d'augmenter en valeur. Ceux qui désirent acheter peuvent examiner le plan qui est exposé à la Bourse et qui a été dressé par M. Bourgerol.

Conditions: Un et deux ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à final paiement.

Les actes seront passés en l'étude de Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
5 sept

PAR M. BARNETT, Senr.

IL sera vendu [illegible] le 7 courant à midi à la Bourse Hewlett.

48 Lots de Terre situés dans le faubourg [illegible] dans les Ilets Nos. 119, 120, 133, selon le plan maintenant exposé à la bourse.

Conditions—1/4 comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Les acquéreurs auront le privilège d'escompter leurs billets à raison de 10 pour cent par an. 3 sep

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu mercredi, 7 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett.

Un Islet contenant 20 terrains situé au faubourg Franklin, No. 161, faisant face aux rues des Arts, Génie, Painters et Libéraux.

Conditions: Un tier comptant, et la balance à 6 et 12 mois, en billet endossé à satisfaction [illegible]

L'acte de vente en l'étude de A. Mazureau, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3 sept

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi, 8 du courant, à 11 heures du matin, dans la rue Bourbon, entre les rues d'Orléans et Ste. Anne, le fonds d'un magasin de librairie.
3 sept

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu, mercredi, 7 septembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett.

Seize Lots de Terre situés au nouveau faubourg Marigny, conformément au plan dressé par Jourot, architecte, le 26 août 1835, et exposé à la Bourse.

Conditions—6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 31 août

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le mercredi, 7 septembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett.

Dix Lots de Terre de valeur, situés au faubourg Tremé, formant l'encoignure des rues Dumaine et Marais, conformément au plan dressé par Jourot, architecte, le 26 août 1835, et exposé à la Bourse.

Ces terrains sont très avantageusement situés et méritent d'attirer l'attention des spéculateurs et surtout des personnes qui désirent s'établir dans un quartier central.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 31 août

AVIS—Les Catholiques Apostoliques Romains sont par le présent prévenus que, conformément à un acte de la Législature de cet Etat, approuvé le 19 mars 1835, il sera procédé lundi, cinq septembre prochain, à l'élection de douze Marguilliers qui aura lieu dans la maison du Presbytère, vis-à-vis la Cathédrale, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi. Par ordre du Président.

29 août Chs. BOLOT, secrétaire,

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession A. Morel, sont invitées à présenter leur titre dans le plus bref délai à

DURAND & UZUREAU.

DISSOLUTION de Société—La société qui ci-devant existait sous la raison de Duckworth & Rainey est à partir de ce jour dissoute par commun accord. Les comptes qui ne sont pas soldés, le seront par l'un ou l'autre des soussignés, à leur bureau rue du Canal, no. 39

J. H. DUCKWORTH,
2 sept—3 JOHN RAINEY.

BANQUE DE CITE.

Nouvelle-Orléans, 1er. Sept. 1836.

A UNE assemblée des Directeurs tenue ce jour, un dividende de 4 pour cent fut déclaré sur le fond capital de cette Institution, pour les six mois passés, qui sera payé aux actionnaires ou à leurs représentants légaux après lundi, le 11 courant.

CHS. F. RONDEAU,
2 sept—1m caissier pro. temp.

500 Barriques Vin de Marseille, de très bonne qualité, à vendre par
2 sept—10 PETERS & MILLARD.

AVIS—Le soussigné tient constamment un assortiment de Sangsues de la première qualité, qu'il offre en détail, et lorsque l'on le désire, Il les applique lui-même. E. B. DONNELLY,
2 sept—3 rue Bourbon, No. 5.

SUCRE—50 boucauds sucre, 1ère qualité, à vendre par LEBLANC & HAYDEL,
31 août 10, rue Toulouse.

MELASSE—120 barils melasse, à vendre par
LEBLANC & HAYDEL,
31 août 20 Toulouse.

REçu par les derniers arrivages.
300 barriques Vin de Marseille, marque Bethfort
100 paniers Huile d'olive, marque Plagnol,
90 caisses Liqueur,
100 barriques Vin de Bordeaux, en débarquement du navire Wm. Tell,
20 tierçons Vin blanc de Sauterne,
600 caisses Vin rouge, St. Julien, Chateau Margaux et Graves,
60 caisses Fruits à l'eau de vie,
90 caisses Extrait d'Absinthe,
30 boucauts Vinaigre blanc,

A vendre par J. J. SIMON, rue Royale,
31 août—3 No. 229, entre Ste. Anne et Dumaine.

LE soussigné prévient le public qu'il ne sera responsable d'aucune dette que pourra contracter sa femme. [26 août—6] D. [illegible]USSON.

LES soussignés ont formé une société, pour la transaction des affaires de commission, sous la raison de *Cazenove, Guieu & Co*, rue de la Vieille Levée, No 37.

PHILIPPE CAZENOVE,
L. P. GUIEU,
26 août—6 THEOD VAURIGAUD.

QUELQUES caisses d'Absynthe suisse,
Do. do. de Kirsh 1ère qualité, à vendre par CAZENOVE, GUIEU & Co.
26 août—6 37 Vieille Levée.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Wm. Tell, venant de Bordeaux:
26 barriques Vin de St. Julien, Médoc
70 caisses liqueurs surfines, de Marie Brizard et Roger
135 caisses Vin de St. Julien, Haut Brion, &c.
50 paniers anisette superfine.

CAZENOVE, GUIEU & Co,
26 août—6 37, Vieille Levée.

ACTIONS de la Banque de l'Etat de la Louisiane—41 Actions, à vendre par
KENNEDY, DUREL & Co,
26 août 22, rue Toulouse.

DENIS McAFEE, peintre en bâtimens, vitrier, tapissier, colleur, &c. No. 176, rue Tchapitoulas, où les personnes qui peuvent avoir quelques travaux à faire exécuter trouveront avantageux de se présenter avant peu, soit pour la saison actuelle, soit pour les ouvrages d'automne. Les ordres reçus seront exécutés avec la plus grande ponctualité et le plus grand soin. On se charge de peindre les appartemens soit à l'huile, soit à la détrempe, de faire passer les murs ou les plafonds à la chaux, &c. On exécute les imitations les mieux faites des bois précieux ou des marbres d'Italie, le tout de main de maître.

ASSOCIATION.—Les soussignés ont pris en association Mr. George W. Huntington, et continueront leurs affaires sous la raison de
WILCOX, ANDERSON & Co.

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par
29 août—3 Wm. NOTT & Co.